

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2019

### **FINANCES - SUBVENTIONS :**

- DETR 2020 : travaux de voirie, rue du Mont
- Investissement au BP 2020 : dérogation au principe d'annualité

### **PERSONNEL :**

- Participation de la commune à la garantie de maintien de salaire

### **INTERCOMMUNALITE :**

- Convention de délégation d'organisation de transports scolaires
- Reconduction de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Nombre de membres présents :** 16

**Absents avec procurations :** 4 ( COCQUEMPOT David à Hugues LAVOGIEZ, GOMBERT Anne à Laurent DENIS, REZENTHEL Marc à Guy ANNE, VALENTIN Monique à Sandrine LORIO)

**Absents sans procuration :** BERTELOOT Aline, MAHIEU Amélie, PETIT Valérie

**Unanimité des votes :** 20 sur 23 en exercice

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire a cité les procurations attribuées ci-dessus et fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : **Mme LORIO Sandrine.**

Monsieur le Maire relit les différents points traités dans le dernier compte rendu du 26 novembre 2019 pour sa validation.

Mr DOURLENS demande la parole pour expliquer que le compte-rendu ne reflète pas le contenu de son intervention, notamment en page 7 paragraphe 8 sur la création d'un poste d'adjoint technique. Il souhaitait que 2 phrases qu'il avait notées, soient mentionnées à cette présente réunion et qu'il y avait

des témoins (élus, public, presse). Mr le Maire reprend Mr DOURLENS sur le fait qu'il reproche depuis toujours les aides diverses de la commune au club de football. Mr le Maire rappelle qu'il a la responsabilité du personnel et qu'il décide de l'affectation des agents sur les postes présents.

Mr PICQUENDAR s'est exclamé : « j'aime le - une fois de plus - » sur l'intervention de Mr DOURLENS. Il a ensuite reproché que les compte rendus étaient édulcorés et trahissaient la pensée de l'intervenant notamment lors de la séance du 17 octobre 2019 où Mr TUSO était secrétaire. Pour Mr PICQUENDAR, le secrétaire ne doit pas juger. Il a précisé que c'est le DGS, Mr HANQUEZ qui rédige les compte rendus sous contrôle du secrétaire principalement. Mr TUSO a répondu qu'il n'a pas jugé et que Mr HANQUEZ « a bien fait son boulot » et que les propos restaient justes en adéquation avec le secrétaire de séance sans trahir la pensée de l'orateur.

Mme MAEGHT reproche à Mr PICQUENDAR d'être critique à l'égard des secrétaires de séances alors qu'il n'a jamais pris le poste au cours du mandat.

Mme DEMAUDE ajoute que les intervenants n'ont qu'à donner leurs textes exacts.

Tout le monde s'accorde à dire, notamment Mr le Maire, qu'on pourrait enregistrer la séance mais qu'avec la cacophonie, les interventions seraient inaudibles.

Mr le Maire propose de mettre au vote la demande d'insertion des 2 phrases de Mr DOURLENS dans le présent compte-rendu ; la majorité des élus n'a pas souhaité faire apparaître ces extraits ou s'est abstenue.

Le compte rendu du 26 novembre 2019 a été approuvé sans modification à la majorité compte tenu de 4 abstentions.

## 1 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LES TRAVAUX RUE DU MONT : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération N° 2019/45 du 26 novembre 2019 approuvait le principe d'un appel à subvention au titre de la DETR 2020 pour des travaux de création et réparation de voiries rue du Mont. Il s'agit surtout de sécurisation de la circulation des piétons par la création de trottoirs, de passage piétons et d'un carrefour surélevé sur un linéaire de 480 mètres.

Il est demandé d'approuver le plan de financement suivant pour un coût HT d'opération de 348 124 euros HT, dont 336 404 euros HT sont éligibles.

### Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		DETR	<b>67 280,00€</b>	<b>20 %</b>
		Etat (à détailler)		
Travaux : installation de chantier, travaux préparatoires, travaux de chaussée (assainissement, voirie, borduration), travaux de trottoirs (assainissement, accès, parkings, signalisation horizontale), levé	323 404, 00€	Conseil départemental :  MMU Amendes de police		

topographique		Conseil régional	€ 95 000, 00	28,24%
		Europe	€ 15 000, 00	4,46%
		Autre (à détailler)		
Autres (honoraires MO)	13 000,00€			
Coût total de l'opération (A)	<b>336 404,00 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>177 880,00€</b>	<b>52,70%</b>
		Fonds propres	159 124, 00€	47,30 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u>		<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u>		
Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€		Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est < à 1 M€		
<b>(B)</b>		<b>Sous-total</b>	<b>159 124, 00€</b>	<b>47,30%</b>
<b>TOTAL base éligible (A - B)</b>	<b>336 404,00 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>336 404,00€</b>	<b>100 %</b>
*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

## 2 - INVESTISSEMENT DU BUDGET 2020- DEROGATION AU PRINCIPE D'ANNUALITE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,  
Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- 1) D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 108 555,75 € représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) aux chapitres :

20 : 7 500,00 €

204 : 24 624,00 €

21 : 420 350,00 €

23 : 3 981 749,00 €

Soit un total de 4 434 223, 00 €

- 2) D'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2020.

### **3 - participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 6 mars 2020.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 5 € par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette procédure avec effet rétroactif au 01 janvier 2020.
- 2) De fixer la participation employeur à 5 euros mensuels par agent.
- 3) D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.
- 4) D'imputer ces dépenses au chapitre 64 du budget 2020 et suivants.

#### **4 - CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Pour mémoire, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CAPSO est investie d'une compétence qui lui est dévolue à titre obligatoire pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre. A ce titre, elle exerce aux lieu et place de la Région des Hauts de France l'organisation des transports scolaires.

Pour répondre aux attentes de sa population, la commune d'Eperlecques souhaite organiser un ramassage scolaire pour assurer la desserte du groupe scolaire de la Liette.

La présente convention vise à déléguer à la commune l'organisation de ce service de transport scolaire. La commune devient ainsi Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang (AOT2). Cette convention établit les modalités d'organisation du circuit de desserte scolaire des élèves d'Eperlecques vers le groupe scolaire de la Liette.

Le conseil communautaire réuni le 24 juin 2019 a validé le principe de déléguer à la commune d'Eperlecques pour l'année scolaire 2019-2020, l'organisation du service de transports scolaires visant à desservir le groupe scolaire de la Liette et d'attribuer à la commune d'Eperlecques, en contrepartie, une compensation financière établie à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, accepte de souscrire à la convention et autorise, à l'UNANIMITE, que Monsieur le maire signe ladite convention avec La CAPSO.

La séance ouverte, Monsieur le Maire de la Commune d'EPERLECQUES rappelle aux membres du Conseil Municipal que le territoire de la CAPSO s'est engagé dans une transition énergétique et écologique. Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer dans l'intégration des aspects énergétiques. Pour la CAPSO c'est un enjeu de taille : il s'agit de maîtriser la demande énergétique par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le transport, mais aussi produire localement des énergies renouvelables et de récupération.

C'est pourquoi la CAPSO a mis en place différents dispositifs afin d'accompagner cette transition et ainsi accompagner les actions, notamment celles des communes, via les Conseillers en Energie Partagés. L'objectif est de les aider à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques tout en s'inscrivant pleinement dans les démarches mises en œuvre par la CAPSO.

Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) est à la fois la plateforme ressource et l'ingénierie technique d'une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune bénéficiaire du service (mobilisation du personnel municipal, délibération des élus, désignation d'un référent ...).

Les missions principales pouvant être effectuées par le CEP lors de son accompagnement des communes sont les suivantes:

- Suivi des données de consommation énergétique de la commune et analyse annuelle des consommations par le CEP afin de relever toute anomalie éventuelle et de faire des préconisations d'actions.  
Cette action nécessite la formation d'un référent, au sein de la commune, à la saisie des consommations énergétiques du patrimoine communal dans un logiciel dédié. L'action ne pourra être menée à bien qu'après la saisie des factures par la commune.
- Réalisation d'un bilan énergétique personnalisé, sur l'ensemble ou une partie du patrimoine communal, à partir de données collectées lors de visites de sites et des factures énergétiques des trois dernières années. Proposition d'un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- Accompagnement à la réalisation d'une étude thermique ;
- Accompagnement à la réalisation d'études de faisabilité d'énergies renouvelables ;
- Appui à la mise en œuvre d'un projet relatif au Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) ;
- Accompagnement de projets de rénovation/construction de bâtiments ;
- Accompagnement de projets de rénovation/construction d'éclairage public ;
- Optimisation financière, captation d'aides financières (subventions, Certificats d'Economie d'Energie...) et aide à la préparation des dossiers ;
- Vérification et validation des exigences techniques des cahiers des charges.

La convention prend effet à compter du 01/06/2019 pour une durée de trois ans.

Pour la commune d'EPERLECQUES, la participation financière annuelle au service CEP est de 1483 €.

Monsieur le Maire d'EPERLECQUES propose au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire communautaire. Le service de conseil en énergie partagé est implanté au sein de la C.A.P.S.O. sous l'autorité de la FDE 62 qui est la structure porteuse pour le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans,
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat "*service de conseil en énergie partagé*" avec la FDE 62 et la CAPSO,
- de désigner un élu référent (Mr Guy ANNE) et un technicien référent ( Mr Mickael LOGEZ) qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Mr LAVOGIEZ a demandé la parole pour connaître la mise à disposition des locaux communaux auprès des associations locales et notamment pour du stockage de matériels et ce à titre gracieux.

Mr le Maire a répondu par l'affirmative que des associations ont un local permanent pour exercer leur activité, d'autres pour stocker du matériel, et que toutes les associations peuvent réserver des salles gratuitement pour des manifestations.

Mr le Maire a délivré quelques messages :

- Le grand salon du Terroir et du Bien être les 8 et 9 février 2020 à la salle des sports par le COSE
- S'agissant du dernier conseil municipal de ce mandat , Mr le Maire a remercié l'assistance pour sa participation durant 6 années animée parfois de vifs débats, mais c'est le jeu de la démocratie ;
- Il tient à informer que lors des prochaines élections municipales, il y aura des permanences de bureau à tenir et que les conseillers actuels sont toujours élus jusqu'à la prochaine échéance, et qu'il seront sollicités pour tenir un poste.
- De même les membres de la commission de contrôle électoral seront convoqués prochainement.

Les sujets à l'ordre du jour et les informations étant épuisés, et la signature des registres effectuée, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.

Le secrétaire de séance

**Mme Sandrine LORIO**